

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 JUIN 2019

Conseil Municipal n°4-2019

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans la salle du conseil, le vendredi 21 juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente sous la présidence de Bernard DUVERGER, Maire.

Présents : B.DUVERGER, C.DEBRAY, S.VACHET, S. DE WITTELEIR, E.LORANCE, J.M. PERRET.

Absents excusés : N.CLAUDEL (pouvoir à B.DUVERGER), G. BESNARD (pouvoir à C.DEBRAY), G.PLASSAIS, F.SELLIER (pouvoir à S. DE WITTELEIR), C. GRANGE

Secrétaire de séance : E.LORANCE

Le maire ouvre la séance à 20h55.

Le compte rendu du conseil du 12 avril 2019 est approuvé.

Le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique doit être modifiée (nouveau libellé de poste). Le conseil accepte cet ajout.

Ordre du jour :

1/ Réfection du mur d'enceinte de la mairie

(Annule et remplace la délibération N°2019-008 du 22.02.2019)

2/ Étude de zonage en prévention des inondations

(Annule et remplace la délibération n°2019-007 du 22.02.2019)

3/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial

(Annule et remplace la délibération n°2019-19 du 12.04.2019)

4/ Commissions et syndicats

5/ Questions diverses

1/Réfection du mur d'enceinte de la mairie

Annule et remplace la délibération n°2019-008 du 22/02/19

L'objet de ces travaux est rappelé:

Le mur d'enceinte de la mairie menace de s'effondrer chemin de la Tour, le long du bâtiment appartenant à Orange.

Il est donc nécessaire et urgent de réaliser ces travaux avant que le mur ne s'effondre sur la voie publique.

Il est d'autre part indispensable de maintenir la protection des locaux municipaux de toute intrusion.

Conformément à la demande de conseillers municipaux suite à la séance du 22/02/19, une seconde consultation a été lancée afin de pouvoir présenter à minima un 2ème devis pour ces travaux.

2 devis ont été reçus et sont présentés:

- devis de l'entreprise BOUYSSOU d'un montant de 4 600,00€ HT
- devis de l'entreprise BERCHER d'un montant de 3 765,51€ HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- CHOISIT de retenir l'entreprise BERCHER pour un montant de travaux de 3 765,51€ HT
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1ère adjointe, à notifier le marché à l'entreprise et tous documents s'y rapportant.

2/ Etude de lutte contre les inondations

Annule et remplace la délibération n°2019-007 du 22/02/19.

Il est rappelé le contexte:

Saint-Lucien a connu au printemps 2016 des inondations importantes et a régulièrement ce type de problème en plusieurs lieux de la commune.

Le Conseil souhaite donc lancer une étude dont l'objectif est de définir des solutions techniques pour limiter les risques d'inondations ou à défaut pour en limiter l'impact. Cette étude permettra également de réaliser le zonage des eaux pluviales sur le territoire communal.

Suite à la visite sur la commune des services de la DDT, un devis a été demandé à la société BFie d'un montant de 11 715,00€ HT.

Conformément à la délibération n°2019-002 une subvention a été sollicitée auprès du Conseil départemental au titre du FDI mais ce dossier a été rejeté.

C. Debray précise que la demande de subvention au FDI est rejetée car étudiée au titre du chapitre du règlement concernant les études d'aménagement et du cadre de vie (PLU, AVAP sont les seules études subventionnées). Or nous avons sollicité cette subvention au titre du chapitre Environnement : Rivières, mares, PDIPR. Une demande de réexamen de ce dossier sera envoyée avant lundi matin au FDI par l'intermédiaire de J.N. Marie, notre Conseiller Départemental.

Après débat, les conseillers estiment que cette étude est urgente, car le risque inondation est important. Ils souhaitent que ce sujet concernant les eaux pluviales sur la commune soit clairement étudié par un organisme compétent afin de pouvoir décider sereinement des travaux nécessaires. Il est aussi conscient que la réalisation de cette étude conditionne les aides futures de l'Agence de l'eau pour les travaux ultérieurs.

D'autre part, et conformément à la délibération n°2019-016 du 12/04/19, une subvention a également été demandée auprès de l'Agence de l'Eau Bassin Seine-Normandie. Le dossier a été déclaré complet par l'Agence, l'étude peut donc être engagée, mais l'attribution d'une aide n'est pas confirmée.

Vu l'urgence des travaux à réaliser, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'engagement de cette étude avant la décision d'attribution de subvention de l'agence de l'eau et sans aide financière du FDI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1ère adjointe, à notifier le

marché à l'entreprise et tous documents s'y rapportant.

3/ Création du poste d'Adjoint Technique territorial

Annule et remplace la délibération n°2019-19 du 12/04/19

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu du départ à la retraite de l'employé communal en 2018, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des espaces publics (espaces verts, voirie, fossés, cimetière, mares)
- Maintenir les équipements en bon état d'utilisation (bâtiments, gros et petits matériels, petits travaux)
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers
- Nettoyage des locaux administratifs, techniques...
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Réaliser des opérations de petite manutention

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- De créer, à compter du 01/07/19, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 31h par semaine
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4/ Commissions et Syndicats

- Le PLUi :

Le comité de pilotage, le cabinet d'études et les élus finalisent l'étude du PLUi. Une réunion publique s'est tenue le 12 juin à Nogent le Roi et des permanences se sont tenues sur la commune les samedi 8 et 15 juin de 10h à 12h, et le jeudi 20 de 14h30 à 16h30. 9 personnes sont venues consulter le document pendant les jours de permanences et 2 personnes sont venues les consulter le samedi 22 juin, dans la matinée.

Le PLUi sera pré-arrêté lors du conseil communautaire du 27 juin 2019. Chacun peut consulter les documents du PLUi aux heures d'ouverture au public de la mairie jusqu'à l'arrêt définitif de la consultation prévu fin octobre 2019, dès la fin de la commission d'enquête.

A ce sujet, C. Debray se demandait s'il n'était pas préférable d'accepter l'entretien et la rénovation des habitations existantes en zone Ap (zone agricole protégée). Elle pensait en particulier au logement route du Moulin à Chenicourt. Après un long débat, le conseil y est opposé, toute dérogation à la règle risquant de créer des précédents y compris sur l'ensemble du territoire du PLUi. Ce logement et son terrain ont été achetés en connaissance de cause. Pour le Conseil convient donc de s'en tenir à la règle.

- **La commission collecte des ordures ménagères des Portes Euréliennes d'Ile de France**

La taxe des OM est en baisse cette année de 2 points. La commission demande aux élus d'insister auprès des habitants sur l'importance du tri, qui permet de valoriser les déchets et donc de baisser les taxes.

La commission étudie les coûts d'achats groupés de composteurs pour les habitants qui le souhaitent.

5/ Questions diverses

- **La fibre :**

S. De Witteleir signale que les conseillers présents lors de la tenue du bureau de vote des élections européennes ont été régulièrement interrogés sur l'aboutissement des travaux concernant la fibre. C. Debray informe qu'une réunion est prévue le 27 juin avec M. Dey, directeur du Syndicat Eure et Loir numérique, et le responsable Axione en mairie pour faire le point. Des difficultés ont surgi de nouveau avec ENEDIS qui n'autorise plus la pose de la fibre sur certains poteaux au départ acceptée. Il semble que les travaux reprennent et cette fois pour aboutir, enfin. Ce n'est pas faute de les avoir sans cesse relancer. S. De Witteleir demande qu'une information soit faite aux habitants après cette réunion.

- **L'éclairage public à Chenicourt**

L'enfouissement de la ligne d'éclairage public au carrefour de la route du Moulin et du chemin de l'Epine du Grès a été fait en 2 jours. G. Besnard a semé du gazon, in petto, juste avant un bon coup de pluie. Reste à poser les 3 lampadaires et à poursuivre la pose des poteaux et des lanternes sur le reste de la Route du Moulin, ce qui devrait se faire début juillet.

- **Prime pour l'agent communal.**

Monsieur le Maire et C. Debray proposent de d'accorder une prime de 200 € à notre agent communal, sous forme d'heures complémentaires, heures qu'il exécute régulièrement depuis le début de son contrat. Les conseillers approuvent cette décision que S. Vachet avait suggérée. L'équipe municipale se félicite de ce recrutement à tout point de vue, que ce soit en termes de compétences, de qualité d'investissement personnel et de comportement. Son recrutement en tant que fonctionnaire territorial sera effectif le 15 juillet prochain.

- **Règlement de l'Eglise pour les mariages.**

Suite au concert donné à l'église le 15 juin dernier, et à la somme de 50 € demandée par la paroisse pour le ménage, l'électricité et le chauffage, les responsables de l'association Saint Lucien

en Fête et certains conseillers, se demandent si le tarif de 150 € d'occupation des jardins de l'Eglise pour les mariages de personnes hors commune peut être revu à la baisse.

S'en suit un débat, qui aboutit au maintien de ce tarif, puisqu'en contrepartie, la commune entretient les jardins les jours qui précèdent les mariages.

- **Le broyage des chemins**

Il sera réalisé en août par l'entreprise Hert'Vert, pour moitié des chemins. Nous en profitons pour remercier cette entreprise d'avoir fourni et livré gracieusement des copeaux de chêne pour les plantations du cimetière.

- **Le Calciton**

S. de Witteleir s'inquiète des tas de Calciton à l'entrée de La Louvière. Des administrés se sont également manifestés en Mairie sur ce sujet.

L'entreprise SCAE, dans le dossier d'enquête publique, avait obligation de livrer ce produit entre le mois de juillet et le mois d'octobre, afin de permettre un enfouissement immédiat dans les terres agricoles. Or le produit a été livré en mars, ce qui rend impossible l'enfouissement. Le respect des conventions et contrats est un critère important de confiance.

Le Conseil, opposé à cet épandage lors de l'enquête publique, signalera ce fait à Mme La Préfète.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures